Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

VILLE DE ID: 059-215902990-20221214-DEL2022PO116-DE

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, Le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 décembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

> Nombre de conseillers en exercice : 33 Délibération affichée en mairie le 21 décembre 2022

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Saïd LAOUADI, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD pour les délibérations 1, 22 et 24, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN pour les délibérations 1, 22 et 24, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY pour les délibérations 1, 22 et 24, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Chantal LAHARNAR, ayant donné procuration à Francis VERCAMER Sabine HONORE, ayant donné procuration à Sabine HONORE

ABSENTS

Fatima KARRAD pour les délibérations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26 et 27

Emmanuelle GUILLAIN pour les délibérations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26 et 27

Thibaut THIFFRY pour les délibérations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26 et 27

Christelle DUTRIAUX

Rafik BZIOUI

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022



ID: 059-215902990-20221214-DEL2022PO116-DE

DEL/2022/PO/116 RECENSEMENT POPULATION RÉMUNÉRATION AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter de 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. Au comptage ponctuel, organisé tous les sept à neuf ans de façon exhaustive, se substitue une collecte annualisée. Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE.

Conformément au décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 qui fixe l'année de recensement pour chaque commune, une collecte se déroulera pour 2023 du 19 Janvier au 25 Février inclus.

Il y a lieu de fixer les sommes qui seront attribuées aux agents qui participeront à ce recensement.

AGENTS RECENSEURS

Bulletin individuel collecté dans la commune :	1.27 €
Feuille de logement collectée dans la commune :	0.66 €
Dossier d'immeuble collectif collecté dans la commune :	0.85 €
Séance de formation :	20.00 €
Tournée de reconnaissance :	20.00 €

COORDONNATEUR COMMUNAL COORDOONNATEUR SUPPLÉANT

Opérations de contrôle

Bulletin individuel vérifié :	0.54 €
Feuille de logement vérifiée :	0.28 €
Dossier d'immeuble collectif collecté dans la commune :	0.28 €

Le versement d'une dotation forfaitaire de recensement sera effectué par l'INSEE à la ville.

Vu l'avis conforme de la commission Culture, Animation et Vie Associative,

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Fixer la rémunération des agents recenseurs comme précisé ci-dessus,
- Inscrire les dépenses au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme,

Le Maire,

